

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Arrêt n° 721/13 Ch.c.C.
du 17 décembre 2013.**
(Not. 28545/13/CD)

La chambre du conseil de la Cour d'appel du Grand-Duché de Luxembourg a rendu le dix-sept décembre deux mille treize l'**arrêt** qui suit:

Vu l'ordonnance de non-informer rendue le 11 novembre 2013 par un juge d'instruction près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, notifiée à PERSONNE1.) le 26 novembre 2013;

Vu l'appel relevé de cette ordonnance le 26 novembre 2013 reçu au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg par déclaration de

PERSONNE1.), né le DATE1.) à ADRESSE1.) (I), demeurant à L-ADRESSE2.),
partie civile,

Vu l'information donnée par lettre recommandée à la poste le 3 décembre 2013 à la partie civile pour la séance du mardi, 17 décembre 2013;

Entendus en cette séance:

PERSONNE1.), en ses moyens d'appel;

Monsieur le premier avocat général Jeannot NIES, assumant les fonctions de ministère public, en ses conclusions.

Après avoir délibéré conformément à la loi;

LA CHAMBRE DU CONSEIL DE LA COUR D'APPEL :

Par déclaration du 26 novembre 2013 au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la partie civile PERSONNE1.) a déclaré relever appel d'une ordonnance de non-informer rendue le 11 novembre 2013 par un juge d'instruction près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. L'ordonnance entreprise est jointe au présent arrêt.

Le recours n'est pas fondé.

En statuant comme il l'a fait, le juge d'instruction a correctement apprécié les éléments de la cause et appuyé sa décision par des motifs que la chambre du conseil de la Cour d'appel adopte.

Il y a partant lieu de confirmer l'ordonnance de non-informer rendue le 11 novembre 2013.

PAR CES MOTIFS

reçoit l'appel;

le **dit** non fondé;

confirme l'ordonnance entreprise;

condamne PERSONNE1.) aux frais de la procédure, liquidés en instance d'appel à 9,20 euros.

Ainsi fait et jugé par la chambre du conseil de la Cour d'appel du Grand-Duché de Luxembourg à Luxembourg, Cité Judiciaire, Plateau du St. Esprit, où étaient présents:

Camille HOFFMANN, président de chambre,
Mireille HARTMANN, conseiller,
Christiane JUNCK, conseiller,

qui ont signé le présent arrêt avec le greffier Josiane STEMPEL.

Grand-Duché de Luxembourg

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG

Cabinet de
Monsieur le Juge d'Instruction

Gilles DORNSEIFFER

Cité Judiciaire
Plateau du St. Esprit
Bâtiment TL
L-2080 LUXEMBOURG

Téléphone: (+352)475981-405
Télécopieur: (+352)460573

Notice : 28545/13/CD
(à rappeler dans toute correspondance s.v.p.)

Luxembourg, le 11/11/2013

ORDONNANCE DE NON INFORMER

Nous, **Gilles DORNSEIFFER**, Juge d'instruction près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Vu la plainte avec constitution de partie civile déposée le 07/10/2013 par M. PERSONNE1.) contre

PERSONNE2.) et l'UNION EUROPÉENNE

du chef de faux et usage de faux, entrave à la justice, infractions aux articles 151, 237, 454, 455 et 456 du C.P., déni de justice, torture, abus de faiblesse,

Vu le réquisitoire de Monsieur le Procureur d'Etat du 8 novembre 2013.

Vu l'article 57 (3) du Code d'Instruction criminelle.

Les faits décrits par M. PERSONNE1.) dans sa plainte ne donnent lieu à aucune qualification pénale de sorte que l'action publique engagée par la plainte avec constitution de partie civile n'a pas de fondement justifiant une information judiciaire.

Que partant, conformément au réquisitoire de Monsieur le Procureur d'Etat du 8 novembre 2013, il n'y a pas lieu d'informer du chef des faits visés dans la plainte avec constitution de partie civile déposée par PERSONNE1.) en date du 07/10/2013.

Par ces motifs

DISONs qu'il n'y a pas lieu d'informer contre PERSONNE2.) et l'UNION EUROPÉENNE du chef des faits visés dans la plainte avec constitution de partie civile déposée le 07/10/2013 par PERSONNE1.).

LAISSONS les frais de l'instance à charge du plaignant PERSONNE1.).

ORDONNONS la notification de la présente ordonnance à PERSONNE1.).

Ainsi fait au cabinet d'instruction à Luxembourg, date qu'en tête.

Le Juge d'Instruction
Gilles DORNSEIFFER